



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-181

PUBLIÉ LE 25 MARS 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-03-25-00007 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière (SPF) de Paris (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-03-25-00006 - Arrêté autorisant la Ville de Paris à faire réaliser des travaux fluviaux pour les premières phases de l'aménagement du site de baignade Louis-Philippe, du 26 mars au 28 avril 2026, et prescrivant les mesures temporaires nécessaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports sur la Seine dans le bras Marie à Paris (3 pages)

Page 5

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2026-03-25-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation pour le MUSEE de la Gendarmerie Nationale (2 pages)

Page 9

75-2026-03-25-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Catharsis Arts Foundation (2 pages)

Page 12

75-2026-03-25-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Fonds Enseignement et Recherche en Arthroscopie - Philippe Hardy (2 pages)

Page 15

75-2026-03-25-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Fonds pour la santé des femmes (FSF) (2 pages)

Page 18

75-2026-03-25-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation HELEBOR (2 pages)

Page 21

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2026-03-25-00009 - Arrêté préfectoral n° 2026 - 102

Réglémentant la circulation pour permettre la mise en exploitation du shunt au droit du rond-point de la rue de la Fossette et la rue des Vignes de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle (5 pages)

Page 24

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-03-25-00007

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des
services de la publicité foncière (SPF) de Paris



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière (SPF) de Paris

**L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Arrête :

Article 1^{er}.

Les services de la publicité foncière de Paris 1 et 2 seront fermés à titre exceptionnel le mercredi 8 avril et le jeudi 9 avril 2026.

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

A Paris, le 25/03/2026

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris

signé

Frank MORDACQ

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2026-03-25-00006

Arrêté autorisant la Ville de Paris à faire réaliser
des travaux fluviaux pour les premières phases
de l'aménagement du site de baignade
Louis-Philippe, du 26 mars au 28 avril 2026,
et prescrivant les mesures temporaires
nécessaires en application de l'article R. 4241-26
du code des
transports sur la Seine dans le bras Marie à Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

**autorisant la Ville de Paris à faire réaliser des travaux fluviaux pour les premières phases
de l'aménagement du site de baignade Louis-Philippe, du 26 mars au 28 avril 2026,
et prescrivant les mesures temporaires nécessaires en application de l'article R. 4241-26 du code des
transports sur la Seine dans le bras Marie à Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Grand officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 et R. 4461-6 et les arrêtés pris pour leur application ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu la demande déposée par la Ville de Paris le 20 mars 2026 ;

Vu l'avis de la Préfecture de police de Paris du 23 mars 2026 ;

Vu l'avis de Voies navigable de France du 24 mars 2026 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En l'application de l'article A. 4241-26 du code des transports, sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la Ville de Paris est autorisée à réaliser les premières phases de l'aménagement du futur site de baignade en amont du pont Louis Philippe, du 26 mars au 28 avril 2026, entre le pont de Sully et le pont Louis-Philippe à Paris.

Cette première séquence prévoit :

- l'installation du chantier, le 26 mars 2026, à plus de 5 mètres du chenal,
- le fonçage et le battage des pieux support des passerelles du 27 mars au 07 avril 2026 (phase 1 du dossier) et le fonçage et le forage des pieux de protection du 08 avril au 28 avril 2026 (phase 2) ; ces interventions sont réalisées en dehors du chenal, et peuvent atteindre la limite de ce dernier, sans la dépasser.

Les interventions sont réalisées par la société OCELIAN à partir de pontons fluviaux. Elles ont lieu de jour, sur une plage horaire maximale de 7h00 à 18h00. Le travail de nuit est interdit. Aucun ouvrage, bateau ou atelier ne sera présent à moins de 5 mètres du chenal en dehors des horaires de travail.

Voies Navigables de France avertit par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau de ces interventions, de ces conséquences sur la navigation et des mesures prescrites par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Pour les besoins et la sécurité ces interventions, il est dérogé à l'article 29.2 et l'annexe 1.A du règlement particulier de police de la navigation intérieur sur l'itinéraire Seine-Yonne (RPP), relatif au stationnement dans le Val-de-Marne et sur la Seine dans Paris, entre les ponts Amont et Aval du périphérique : les ateliers de travail pourront stationnement à moins de 5 mètres du chenal, pendant les travaux, sans dépasser la limite du chenal. L'emprise de la future zone de baignade se situant sur une zone d'arrêt d'urgence, cette zone est neutralisée du 26 mars au 28 avril 2026.

ARTICLE 3

La Ville de Paris est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics.

Pour cette intervention, l'organisateur doit respecter les prescriptions suivantes :

- Le responsable des travaux assure une veille sur le canal 10 de la VHF ;
- Les conducteurs de tous les bateaux qui naviguent entre les ponts de Sully et Louis-Philippe s'annoncent par la VHF sur le canal 10 ;
- Le responsable des travaux met en place la signalisation fluviale nécessaire pour matérialiser les mesures temporaires prises sur l'ensemble du chantier et doit pouvoir être modifiée quotidiennement, le matin et le soir, en fonction des phases de chantier ; en particulier, un panneau B8 + panneau TRAVAUX est installé sur la face amont du pont de Sully à l'entrée du bras Marie ; un dispositif est installé sur les pieux P02 à P07 tant que ceux-ci seront affleurant à

la surface de l'eau (avant mise en place de la coiffe) afin de les rendre parfaitement repérables par les navigants ;

- Pendant toute la période des travaux, le conducteur d'un atelier flottant motorisé est à bord dès lors que l'atelier est au travail, même en l'absence de déplacement ;
- Les équipes intervenant pendant ces phases portent un gilet de sauvetage, un casque, des chaussures de sécurité ;
- Aucun mouvement de grue au-dessus du chenal navigable n'est possible ;
- Le battage d'un pieu doit être terminé avant l'arrêt du travail en fin de journée ;
- En dehors des horaires de travail, l'atelier doit être remis à une distance de plus de 5 m par rapport à la limite du chenal de navigation ;
- Toute modification du planning est communiquée sans délai à VNF et à la DRIEAT ;
- La Ville s'assure des conditions hydrauliques dans Paris (article 11 du RPP), <http://www.vigicrues.gouv.fr/> avant ses interventions. Les travaux sont arrêtés à partir de la cote de 1.60 m à l'échelle d'Austerlitz.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 5

La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 25 mars 2026

Le Préfet de région d'Île de France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-03-25-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du
fonds de dotation pour le MUSEE de la
Gendarmerie Nationale



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du
FONDS DE DOTATION POUR LE MUSEE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du FONDS DE DOTATION POUR LE MUSEE DE LA GENDARMERIE NATIONALE sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 13 mars 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de percevoir des fonds à fin notamment d'apporter un soutien financier et/ou matériel à des opérations réalisées en lien avec l'objet et les moyens d'actions du Fonds de dotation ; de soutenir toute structure d'intérêt général non définie à ce stade et dont l'objet social et les actions sont en lien avec l'objet et les moyens d'action du Fonds de dotation ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00914-07

Référence du fonds de dotation : FD1610 / Dossier n° 28917070

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le FONDS DE DOTATION POUR LE MUSEE DE LA GENDARMERIE NATIONALE est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 25 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mercredi 25 mars 2026

***Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

Mohamed SOLTANI

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00914-07

Référence du fonds de dotation : FD1610 / Dossier n° 28917070

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-03-25-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
Catharsis Arts Foundation



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Catharsis Arts Foundation

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation Catharsis Arts Foundation sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 16 mars 2026, complétée le 19 mars 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir des projets artistiques collaboratifs en faveur des femmes vulnérables. Les fonds collectés financent l'initiative Statues Also Breathe, des ateliers participatifs, des bourses scolaires pour jeunes filles rescapées et un cycle de conférences sur le rôle de l'art dans la transformation sociale ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00733-05

Référence du fonds de dotation : FD1658 / Dossier n° 30010230

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Catharsis Arts Foundation est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 25 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mercredi 25 mars 2026

***Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

Mohamed SOLTANI

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00733-05

Référence du fonds de dotation : FD1658 / Dossier n° 30010230

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-03-25-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation

Fonds Enseignement et Recherche en
Arthroscopie - Philippe Hardy

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Fonds Enseignement et Recherche en Arthroscopie - Philippe Hardy

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation Fonds Enseignement et Recherche en Arthroscopie - Philippe Hardy sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 13 mars 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est la transmission et l'enseignement des techniques endoscopiques invasives minimales propres à l'arthroscopie auprès des professionnels de santé en France. Il a aussi pour objet le développement de la recherche en arthroscopie ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00529-02

Référence du fonds de dotation : FD1219 / Dossier n° 29833544

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Fonds Enseignement et Recherche en Arthroscopie - Philippe Hardy est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 25 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mercredi 25 mars 2026

***Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

Mohamed SOLTANI

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00529-02
Référence du fonds de dotation : FD1219 / Dossier n° 29833544
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-03-25-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
Fonds pour la santé des femmes (FSF)

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Fonds pour la santé des femmes (FSF)

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Fonds pour la santé des femmes (FSF) sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 12 mars 2026, complétée le 13 mars 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de développer et soutenir financièrement les actions d'intérêt général dans le domaine de la formation, la recherche et l'information sur la santé des femmes ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00487-09

Référence du fonds de dotation : FD537 / Dossier n° 29921642

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Fonds pour la santé des femmes (FSF) est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 25 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mercredi 25 mars 2026

***Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

Mohamed SOLTANI

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00487-09

Référence du fonds de dotation : FD537 / Dossier n° 29921642

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-03-25-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
HELEBOR

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
HELEBOR

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation HELEBOR sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 18 mars 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir et conduire toute activité d'intérêt général et d'assistance à caractère social et scientifique en vue de valoriser, promouvoir et accompagner le développement des soins palliatifs en France ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00346-05

Référence du fonds de dotation : FD185 / Dossier n°30057034

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation HELEBOR est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 25 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mercredi 25 mars 2026

***Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

Mohamed SOLTANI

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00346-05

Référence du fonds de dotation : FD185 / Dossier n°30057034

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2026-03-25-00009

Arrêté préfectoral n° 2026 - 102

Réglémentant la circulation pour permettre la
mise en exploitation du shunt au droit du
rond-point de la rue de la Fossette et la rue des
Vignes de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 - 102

**Réglementant la circulation pour permettre la mise en exploitation du shunt
au droit du rond-point de la rue de la Fossette et la rue des Vignes
de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 075 du 25 février 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre la création d'un shunt sur le rond-point de la rue de la Fossette et la rue des Vignes de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 9 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date 16 mars 2026 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que pour permettre la mise en exploitation du shunt au droit du rond-point de la rue de la Fossette et de la rue des Vignes de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, il convient d'acter sa prise d'effet.

ARRETE

Article 1 :

La mise en exploitation du shunt du rond-point rue de la Fossette et de la rue de Vignes de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, dont les travaux ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2026-075 du 25 février 2026 susvisé, prendra effet dès l'entrée en vigueur de ce présent arrêté.

Le marquage et la signalisation définitive sont conformes aux photos annexées au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 25 MARS 2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet**

Signé

Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.



